

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant l'arrêté du 22
septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt coup de
Pouce**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 28 avril 2016 – Prêt Coup de Pouce, l'article 5, § 2, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce ;

Vu le rapport du 12 novembre 2019 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 22 novembre 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le (date) ;

Vu l'avis xxx du Conseil d'État, donné le (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Economie ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Dans l'article 2, § 3, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2017, les mots « au 31 décembre 2019 » sont remplacés par les mots « au 31 décembre 2021 ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

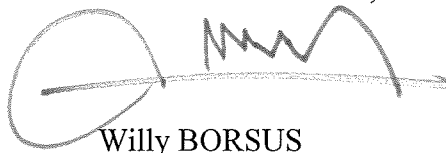
Namur, le (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Economie,


Willy BORSUS

